

037 - 10 - 25

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale  
Tel : 0466561098  
Réf : CR/JR/MA

**OBJET : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Restauration en Cévennes » – Centre Communal d'Action Sociale – LA PAUSE DU SOIR**

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-23,

**Vu** la délibération n°25\_02\_11 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 27 mars 2025 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la décision n°028\_09\_23 en date du 19 septembre 2023 portant signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux avec la ville d'Alès ;

**Vu** la décision n°037\_11\_23 du 13 novembre 2023 portant signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association vivre en Cévennes,

**Considérant** que le CCAS de la ville d'Alès occupe des locaux de la Ville d'Alès au sein de l'ensemble immobilier sis 1 avenue Capitaine Albert à Alès ;

**Considérant** que, dans le cadre de ses missions, le preneur a exprimé le souhait de sous-occuper ces locaux une partie de la journée du samedi ;

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de favoriser l'échange par voie de convention de mise à disposition des locaux définissant ainsi les rapports entre le CCAS et le preneur et la description des conditions particulières ;

**Considérant** qu'au vu de l'intérêt public local suscité par ces échanges, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

La convention ci-annexée de mise à disposition des locaux d'une superficie de 100m<sup>2</sup> situés au rez-de jardin de l'immeuble sis sur la parcelle CD0288 sera signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alès et l'association Restauration en Cévennes.

**ARTICLE 2 :**

Au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*